

Loi d'orientation : des avancées, mais des amendements sont nécessaires ; la politique pour l'école n'est pas à la hauteur dans le rapport associé

Le SNPDEN se félicite que dans le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école et dans le rapport annexé, la place des personnels de direction soit confortée dans le pilotage administratif et pédagogique.

Comme nous le demandions depuis plusieurs années, et alors que nous l'avions fait inscrire dans notre protocole, il est prévu la mise en place d'un conseil pédagogique dont nous approuvons la composition et les missions. La commission permanente en formation réduite pourra bénéficier d'une délégation de pouvoirs du conseil d'administration même si nous souhaitons que les textes réglementaires précisent cette délégation.

Alors que la LOLF renforcera l'autonomie des établissements par une responsabilité budgétaire plus grande dans le cadre d'un contrat d'objectifs entre l'académie et l'établissement, le projet de loi prévoit que le conseil d'administration en soit saisi.

Cela ne pourra avoir du sens que si les relations entre l'Etat et les établissements sont éclaircies par des conventionnements, des cahiers des charges, le souci mutuel de la qualité et de la prise en compte du projet d'établissement et des publics accueillis. Les parlementaires doivent impérativement inscrire cette proposition dans la loi.

La future loi d'orientation fixe des objectifs ambitieux à l'école: 100% des élèves qualifiés au terme de leur formation, 80% au niveau du baccalauréat et 50% de diplômés de l'enseignement supérieur. Parce qu'elle procède d'une démarche d'amendements limités et parce qu'elle affiche comme principe l'élévation du niveau des connaissances, cette loi d'orientation se veut dans la continuité de 1989.

Comme le prévoyait le rapport Thélot, la scolarité obligatoire devra garantir l'acquisition par chaque élève d'un ensemble de connaissances et de compétences indispensables. Pour chaque élève qui risque de ne pas maîtriser le socle commun à la fin d'un cycle, devront être mis en place, à tout moment de la scolarité, des contrats individuels de réussite éducative organisant des dispositifs de soutien à travers des parcours individualisés.

Ces mesures ne seront positives que si les moyens nécessaires y sont associés.

Mais malheureusement ce projet de loi s'accompagne de mesures inacceptables, au fil du rapport annexé, notamment sur l'organisation de la classe de troisième, sur l'abandon des TPE en terminale, sur l'introduction d'une note de vie scolaire qui mélange des aspects disciplinaires à l'évaluation, sur la place mal définie du redoublement à la fin de chaque année scolaire: ces mesures sont en contradiction avec l'ambition affichée du projet.

Malheureusement, la programmation pluriannuelle des recrutements n'apparaît pas dans la loi et le rapport annexé n'évoque à ce sujet ni les personnels de direction ni les personnels administratifs. Enfin l'enjeu de la réorganisation administrative des établissements n'est même pas évoqué alors que c'est un élément essentiel du bon fonctionnement du service public de l'éducation.

Notre combat syndical doit se poursuivre pour faire évoluer cette loi, mais aussi pour en préserver les aspects positifs avant et pendant le débat parlementaire.

Notre combat pour une école plus juste et plus efficace continue.



Philippe GUITTET

Éditorial

3

6

Agenda
Décisions du BN

Actualités

8

15

CSN

**La Réunion
International**

48

54

Chronique
juridique...

Index des annonceurs

INCB	2
INDEX EDUCATION	4, 5
ALISE	58

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris

Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69

Mèl : siege@snpdn.net

Directeur de la Publication : Philippe Guittet

Rédacteur en chef : Jean Claude Lafay

Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard

Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres

Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller

Réalisation : Johannes Müller

Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55

Chef de Publicité : Fabrice Mauro

Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400 Lagny

– Tel : 01 64 12 17 17

Direction – ISSN 6-5 294

Commission paritaire de publications

et agence de presse

1 798 D 73 S du 11 mars 1993

Direction n° 124

Mis sous presse le 29 novembre 2004

Abonnements : 35 € (10 numéros)

Prix du numéro : 3,80 €